Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260407-DEL-2026-0112-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0112**

Commission d'appel d'offres : conditions de dépôt des listes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 71
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 3
Pour : 74
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

08 AVR. 2026

et publié le

08 AVR. 2026

Secrétaire de séance :
Arthur CULLATI

Le mardi 7 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Anne-Françoise BESSON, Jérome BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Stephane MALARD, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Jean-Marie CABRIERES à Agnès TIMONER, Adelin JAVET à Martin GERBAUX, Séverine LE BIHAN à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260407-DEL-2026-0112-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les établissements publics de coopération intercommunale notamment, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés dans le cadre des procédures formalisées.

La CAO de la communauté de communes Le Grésivaudan a un caractère permanent.

Elle est composée de :

- L'autorité habilitée à signer le marché concerné ou son représentant, président,
- Cinq membres titulaires, élus par et au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes,
- Cinq membres suppléants, élus par et au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la CAO se déroule en deux temps. Dans un premier temps, le Conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes (ce qui est l'objet de la présente délibération), et, dans un second temps, procéder à l'élection.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que :

- **L'élection des membres de la CAO ait lieu lors du prochain Conseil communautaire après dépôt des listes des candidats ;**
- **Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.**
- **Les listes soient envoyées par courriel à l'adresse assemblees@le-gresivaudan.fr au plus tard le jeudi à 12 h précédant le jour du prochain Conseil communautaire (date à fixer).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260407-DEL-2026-0112-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 07 AVR. 2026

Le Président,

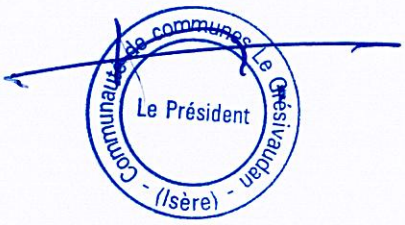

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260407-DEL-2026-0112-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026